Foncier Cœur de France
EPFLI
Établissement Public Foncier Local Interdépartemental

Accusé de réception en préfecture
045-509631024-20211220-20211213-01-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Conseil d'Administration du 13 décembre 2021

Délibération N°1

Objet : Ouverture du conseil d'administration du 13 décembre 2021

Etaient Présents :
Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE
Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Gérard LARCHERON, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Didier DUCROT, M. François BELHOMME, M. Laurent BAUDE, M. Alain TOUCHARD
Au titre des départements : M. Ariel LEVY, M. Frédéric NERAUD
Au titre de la région Centre-Val de Loire : Mme Magali SAUTREUIL
Représentés : Mme Béatrice BARRUEL

Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

DELIBERE
========

Article 1 : le rapport adopté.

Article 2 : les modalités d'ouverture du Conseil d'administration étant remplies, les rapports mis à l'ordre du jour sont examinés.

Adopté

Pour extrait conforme,
Ariel LEVY
Président
de l'EPFLI Foncier Coeur de France

Affichage le : 20 DEC 2021

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.